



# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

### Relative à la mission d'accompagnement en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement bio de la cuisine centrale de Fondettes confiée à l'association Bio Centre

#### ACTE N°DC2023SMR03– COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte votée lors du Comité Syndical du 25 novembre 2021 visant l'exploitation directe ou l'affermage de terres agricoles qui appartiendraient au Syndicat ou qui lui seraient confiées était actée,

Vu le devis n°2022-32 présentée le 09 novembre 2022 par l'association Bio Centre considérée comme économiquement avantageuse,

Vu la volonté politique des élus du Syndicat Mixte visant à offrir une restauration durable en proposant des légumes biologiques locaux,

Vu l'adoption de cette étude présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2023 actées lors du Comité Syndical du 24 janvier 2023,

Vu l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2023 voté le 16 mars 2023,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre cette mission d'accompagnement afin de relocaliser l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est passé commande d'une étude d'accompagnement en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes auprès de l'association Bio Centre – Cité de l'Agriculture, située 13, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS CEDEX 9 (45921).

**Article 2 :** Cette étude, qui comprend une tranche socle et deux tranches optionnelles, est détaillée ainsi :

- **Tranche 1 :** lancement, accompagnement pour validation du potentiel agronomique et production maraîchère, présentation et comparaison des statuts juridiques, diagnostic de la cuisine centrale pour l'introduction de produits bruts, réunion de restitution - comprend 18 jours de réalisation étalés sur une période de 4 mois ; Coût : 11 600,00 € ;
- **Tranche 2 :** accompagnement technico-économique à l'installation maraîchère, accompagnement à la sélection du porteur du projet selon le statut choisi, accompagnement dans la rédaction des marchés publics / convention de partenaire avec maraîcher, réunion de restitution - comprend 16 jours de réalisation étalés sur une période 7 mois ; Coût : 9 600,00 € ;
- **Tranche 3 :** le suivi et appui du/des maraîchers installés/salariés, suivi du fonctionnement de la cuisine centrale s'étale sur une période de 11 à 12 mois. Coût 8 450,00 €.

A ce montant global de 29 650,00 € s'ajoute un forfait déplacements fixé à 3 000,00 € soit, un montant total de 32 650,00 €.

**Article 3 :** Le démarrage de cette prestation est fixé courant avril 2023, après vote du Budget Primitif 2023 prévue le 16 mars 2023, et devrait se terminer courant mars 2025.

**Article 4 :** Les crédits liés à cette prestation, fixés à un montant global de 32 650,00 € HT (l'association Bio Centre est non assujettie à la TVA), seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023 et suivants (imputation 2031 RB2 251) selon les modalités suivantes :

- **Avril 2023 / début de la tranche 1 :** acompte de 30 % tranche 1 : 3 480 € ;
- **Juin / juillet 2023 / fin de la tranche 1 + début tranche 2 :** solde tranche 1 + acompte de 30 % de la phase 2 + 1/3 du forfait prévu pour les frais de déplacements, soit 8 120 € + 2 880 € + 1 000 € = 12 000 € ;
- **Janvier 2024 / Fin tranche 2 + début tranche 3 :** solde tranche 2 + acompte de 30 % de la phase 3 + 1/3 du forfait prévu pour les déplacements, soit 6 720 € + 2 535 € + 1 000 € = 10 255 € ;
- **Mars 2025 / fin tranche 3 :** solde tranche 3 + 1/3 du forfait prévu pour les déplacements, soit 5 915 € + 1000 € = 6 915 €.

**Article 5 :** Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera affichée.

**Article 7 :** La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical et inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 24 mars 2023  
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Publié le 24/03/2023  
ID : 037-200022945-20230324-DC2023SMR03-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.